

I) ADHÉSION À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES (*vérification en octobre lors de la 1^{re} session*)
Pour être admissible, vous devez être inscrit à au moins quatre des cinq cours de la discipline 221.

II) ACCÈS AU PREMIER STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 2^e session*)

Pour accéder au premier stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins quatre des cours de la discipline 221 ;
2. avoir acquitté les frais inhérents au premier stage;

III) ACCÈS AU DEUXIÈME STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 4^e session*) Pour accéder au deuxième stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins neuf des cours de la discipline 221 de vos trois premières sessions ;
2. avoir réussi le premier stage, c'est-à-dire :
 - avoir reçu une appréciation favorable de l'employeur;
 - avoir produit un rapport final de stage, lequel est une exigence ministérielle;
3. avoir acquitté en totalité les frais inhérents aux deux stages.

NOTE : Le respect des critères ci-haut mentionnés permet une priorité de premier tour aux offres de stage. Le service de stage pourrait permettre **exceptionnellement**, selon son seul jugement, en deuxième tour l'accès au stage à une étudiante ou un étudiant ne répondant pas aux critères ci-haut mentionnés.